Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

5 L

ID: 974-249740101-20221125-AP2022_069-AR

ARRETE N°AP2022_069/TCO PERMISSION DE VOIRIE - PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION SUR UNE PARTIE DE LA RUE ROBERT SCHUMANN ET RUE ANTONIN ARTAUD- SITE ZI2 - AU PROFIT DE LA SOCIETE OMEXOM

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au propriétés publiques

VU la délibération n°2020_005_CC_1 en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la communauté d'agglomération du Territoire de Côte Ouest ;

VU la délibération n°2019_014_CC_15 en date du 15 avril 2019 portant sur les principes et les procédures d'occupation privative intercommunale ;

VU la délibération n°2021_132_CC_24 du 22 novembre 2021 portant sur la grille tarifaire des autorisations d'occupation du domaine intercommunal ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire en partie de la rue Robert SCHUMANN et Antonin ARTAUD relevant de la propriété du Territoire de la Côte Ouest émise par la société OMEXOM le 18 octobre 2022,

VU l'état des lieux réalisé le 13/10/2022 et l'avis favorable donné par le service patrimoine ;

ARRETE

Article 1- Objet

La société OMEXOM (Siret :310 879 713 00074) est autorisée à réaliser les travaux et à occuper en partie la rue Robert SCHUMANN et Antonin ARTAUD (trottoir et une demie chaussée) pour le déplacement de deux coffrets électriques pour le compte d'EDF. Afin de réaliser ces travaux la société devra procéder à la fouille de tranchée, une équipe de 5 personnes sera présentes, une mini-pelle et un camion (Cf annexe1).

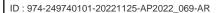
Article 2 - Prescriptions techniques

L'autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions techniques figurant sur le formulaire d'état des lieux d'entrée ci-annexé. (Cf annexe2)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022



Article 3 - Sécurisation et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaliser le chantier en cours et assurer sa maintenance de jour comme de nuit.

Article 4 - Durée

L'autorisation est valable à compter du 21/11/2022 et prendra fin le 16/12/2022.

Article 5 - Redevance

Conformément à la délibération n°2019_014_CC_15 en date du 15 avril 2019 portant sur les principes et les procédures d'occupation privative intercommunale, compte tenu de la nature des travaux d'intérêt général réalisés pour le compter du TCO, cette autorisation est délivrée à titre gratuit

Article 6- Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable le tant vis-à-vis du Territoire de la Côte Ouest que vis-à-vis des tiers et des accidents de toute nature qui pourrait résulter du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies en annexes, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le TCO se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 7- Validité et renouvellement

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons d'ordre public sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Article 8- Remise en état des lieux

Un état des lieux de sortie devra être réalisé au terme de l'autorisation (révocation ou arrivée du terme). Son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en état dans un délai d'un (1) mois à compter du terme. Passé ce délai, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, un procès-verbal sera dressé et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9- Sanction

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 10- Exécution

Monsieur le Président du Territoire de la Côte Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans les deux mois à compter de sa notification.

Signé par Emmanuel Seraphin

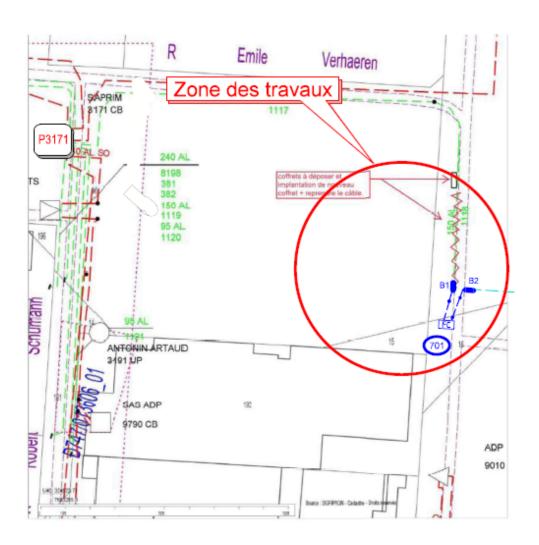
Date : 25/11/2022

Qualité: Président



ID: 974-249740101-20221125-AP2022_069-AR

PLAN DE SITUATION EDF APRES TRAVAUX



Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022 ID: 974-249740101-20221125-AP2022_069-AR



ETAT DES LIEUX

COMMUNE: Le Port

SITE: ZI 2 et 3

✓ PREALABLE

POST-REFECTION

<u>TCO</u> Représentant Tél: Mail:	Tony BRENNUS 0692 668 249 tony.brennus@tco.re	<u>ENTREPRISE</u> Représentant: Tél: Mail:	Morichal Goil 0692 6-68-47 Sail maridal Comex
Adresse travaux: Date prévisonnelle démarrage: Date d'état des lieux de réception:	Rue Robert Schm 31/10/2022	Date d fin travaux: CONFORME SANS RESERVE CONFORME AVEC RESERVE	INUIN CONFORME

N°	DESIGNATION	CONSTATATION				Réf. Photo	Obeservations
1		A B C D E Chaussée			D E Chaussée	Teach Control of the second	
1,1	- Enrobé			X			
1,2	- Béton						
1,3	- Grave						
1,4	- Terrain natuel						
1,5	-Grille/Avaloir						
1,6	-Regard						
1,7	-Bordures		×				
1,8	Autre						
2	The Carle of the Control of the Control	NETTH (18)	<u>S</u>	ignalisati	on/mobiliers/re	<u>éseaux</u>	
2,1	Marquage sol		×				StoP, Ligne blanche.
2,2	Panneaux signalisation /						
2,3	Mobiliers urbains						
2,4	Réseau irrigation						
2,5	Compteur AEP						
2,6	Autre						
3			57年20年4月1		Espace vert		
3,1	-Gazon						
3,2	-Arbres			G. S.	Abords	* * -	
4 4 7 4		HELD THEN BE	A Contract of	ride per Million	<u>Abords</u>		
	Mur moellon	-					
4,2	Clôture						
4,3	Eclairage extérieur					2	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Reçu en préfecture le 01/12/2022 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES Publié le 01/12/2022 NATURE ET ETE ID: 974-249740101-20221125-AP2022_069-AR LOCALISATION + 1 photo ci-joint **VISA AVIS FAVORABLE** SANS RESERVE Précisions: **AVIS FAVORABLE** AVEC RESERVE Précisions **AVIS DEFAVORABLE** Pour Onexon

NOM, PRENOM: Maréchal Gail

Le 13.10.22 A le Port Pour le TCO,

Signature+cachet

NOM, PRENOM: Le 13 /10/22

Signature+cachet